

accord entre les deux puissances dans les dogmes communs à toutes les églises chrétiennes ; l'union va jusqu'à ce degré ; elle cesse lorsque l'Eglise catholique affirme les principes qui la distinguent de toutes les autres Eglises.

On voit par l'exposé de cette théorie que je combats également deux genres d'adversaires ; d'abord, ceux qui affirment qu'il existe une union parfaite entre l'Eglise catholique et l'Etat dans le Bas-Canada, et secondement, ceux qui proclament une séparation complète.

La première doctrine, quelque étrange qu'elle paraisse, a cependant été soutenue dans une discussion célèbre que le public n'a certainement pas oubliée.¹

Je la crois profondément erronée. En effet ; soit que, se plaçant sur un terrain élevé, on envisage l'organisation politique et religieuse du pays ; soit que, jetant un rapide coup d'œil sur l'histoire passée du Bas-Canada, on apprécie l'esprit d'hostilité qui n'a cessé, que depuis peu d'années, d'animer le gouvernement à l'égard de la religion catholique ; soit enfin qu'on étudie nos lois et qu'on en observe le fonctionnement, dans les actes où les deux puissances viennent en contact, on trouve que tout indique une union imparfaite entre l'Eglise catholique et l'Etat.

D'abord, l'organisation religieuse et politique du pays repose, comme je l'ai fait voir plus haut, sur le principe de la liberté de conscience. Toutes les religions chrétiennes sont admises en Bas-Canada, et puisque l'Etat les regarde toutes d'un œil également favorable, qu'il n'en protège pas l'une plus que l'autre, qu'il leur accorde à toutes des droits égaux et semblables, il est évident qu'il ne peut pas être uni parfaitement avec l'un de ces cultes chrétiens, le plus complet, le plus harmonieux, et le mieux organisé de tout le catholicisme.

L'union entre l'Eglise catholique et l'Etat ne ressort guère non plus des événements accomplis pendant tout le demi-siècle qu'a suivi la conquête du Canada. Durant ces longues années de souff-

¹ Voici ce qu'on lisait dans la *Minerve* du 11 juin 1866 :

" Dans aucun autre pays, il existe une union aussi intime entre l'Eglise et l'Etat qu'au Canada. Le pouvoir civil a prêté tout son appui au clergé, au point qu'un curé, officier purement religieux, se trouve dans notre pays *ex officio*, officier civil. C'est un des plus beaux hommages rendus à la religion, et notre pays doit être fier de sa position. Pour parvenir à une union aussi complète des deux éléments, l'Eglise a prêté à l'Etat quelques unes de ses prérogatives, elle lui a permis de convertir à des fins civiles ce qui n'existait que pour des fins canoniques ; c'est ainsi que les paroisses sont devenues, par tout le pays, des délimitations civiles de territoires, et notre pays est divisé officiellement, dans le domaine civil, en provinces, districts, comtés et paroisses. La paroisse en Canada est donc, au même degré, une institution civile et une institution canonique."